

Royaume du Maroc

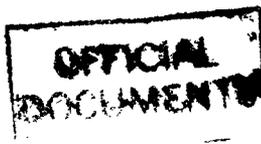
Chef du Gouvernement

Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

المملكة المغربية
رئيس الحكومة



الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة



W. 8544-MA

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ

ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ

ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

10 SEPT 2015

Monsieur Jim YONG KIM
Président de la Banque Mondiale
1818 H Street N.W – Washington DC

Objet / Lettre de Politique de Développement relative au programme HAKAMA (PPD2)

Le Maroc s'est engagé depuis plusieurs années dans un vaste programme de réformes de son administration publique en vue de promouvoir la moralisation, et la modernisation de la gestion de l'action publique, selon les principes d'efficacité, de transparence et de résultat. D'importantes avancées ont été accomplies dans ce domaine notamment avec l'appui de votre Institution.

Le Gouvernement Marocain réaffirme sa volonté de consolider et d'institutionnaliser l'application des nouveaux modes de gestion publique fondés sur les principes de reddition des comptes, de transparence, et de gestion de l'action publique en ligne avec les dispositions de la constitution de 2011 mettant le citoyen au cœur des préoccupations des politiques publiques.

La présente lettre de politique a pour objet de rappeler les actions réalisées par le Gouvernement dans le cadre du premier Prêt de Politique de Développement HAKAMA, ainsi que les actions entreprises pour consolider ces mesures et poursuivre son programme de réformes.

I. PROGRES REALISES DANS LE CADRE DU PPD I «HAKAMA »

Depuis la mise en œuvre du premier Prêt de Politique de Développement en 2013, de grands progrès ont été réalisés en matière de renforcement de la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources publiques et de la promotion de la Gouvernance Ouverte. A citer à titre d'exemples l'élaboration de la charte des services publics.

Dans le cadre du renforcement de la transparence et de la redevabilité dans la gestion des ressources publiques quatre mesures ont été mises en œuvres, il s'agit de :

- **L'adoption d'une budgétisation axée sur la performance** dont l'objectif est de promouvoir une plus grande redevabilité et efficacité dans la gestion des ressources publiques. Cette nouvelle approche a été préfigurée en trois vagues concernant 16 départements ministériels, représentant plus de la moitié du budget général et couvre les principaux services publics.

Par ailleurs, des mesures ont été mises en œuvre en matière du Contrôle Modulé de la Dépense dans le but de renforcer la flexibilité et la responsabilité managériale des ordonnateurs et sous ordonnateurs. Cette démarche a été formalisée par la publication de 15 arrêtés de qualification des ordonnateurs centraux et 60 arrêtés de qualification de sous-ordonnateurs déconcentrés suite aux audits de capacité de gestion menés par l'Inspection Générale des Finances et de la Trésorerie Générale du Royaume ;

- **L'amélioration de la concurrence et de la transparence dans la passation des marchés publics et les partenariats publics-privé.** A cet égard, des dispositifs réglementaires ont été adoptés : Le décret relatif aux marchés publics étendant le champ d'application de la réglementation des marchés publics aux établissements publics et aux collectivités territoriales et établissant une base réglementaire pour l'introduction des procédures électroniques de passation des marchés. De même une loi régissant les Partenariats Public-Privé (PPP) a été adoptée ;
- **L'amélioration de la gouvernance et du contrôle financier des entreprises et établissements publics (EEP),** à travers l'adoption du plan de mise en œuvre du nouveau code de bonne gouvernance par les organes de décision de cinq entreprises et établissements publics, retenus dans une première étape, sur la base de leur diagnostic et du principe « comply or explain » ; A cet égard des avancées concrètes ont été notées concernant notamment la tenue régulière de conseils d'administration, l'institution de comités spécialisés, comme les comités gouvernance, la mise en place de mesures de prévention des risques et une plus grande diffusion d'information financière et non financière.
- **La modernisation de la gestion des finances locales et des relations financières entre les niveaux de pouvoir** est concrétisée à travers une circulaire du Ministère de l'Intérieur qui étend le déploiement du système de Gestion Intégré des Dépenses (GID) à l'ensemble des Collectivités Territoriales. Depuis 2014 toutes les transactions financières des Collectivités Territoriales se font à travers la plateforme GID. En 2015 les comptes administratifs des Collectivités Territoriales consolidés pourront ainsi être produits pour la première fois.

Dans le cadre de **la Promotion de la gouvernance ouverte** des avancées importantes ont été réalisées dans le but d'introduire les principes de bonne gouvernance prévus par la Constitution, en terme de transparence, d'accès à l'information, de consultation et d'amélioration de l'accès à des services publics de qualité tant au niveau de l'administration centrale que des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre quatre mesures ont été mises en œuvre, il s'agit de :

- **l'adoption d'une politique de transparence budgétaire** dans le but d'améliorer l'accès à l'information à travers la publication proactive des informations budgétaires essentielles concernant les budgets des ministères avant leur présentation au Parlement, ainsi que le développement d'une plateforme Internet de budget ouvert ;
- **l'adoption et la mise en œuvre de la politique de publication des projets de lois et règlements** sur le Site Internet du Secrétariat Général du Gouvernement dans le but de renforcer l'expression civique et l'engagement des citoyens et cela préalablement à leur adoption par le Gouvernement ; à ce jour 40 projets de textes ont ainsi fait l'objet de consultation publique et pris en considération les commentaires reçus de la société civile et du secteur privé.
- **L'adoption de la nouvelle politique de participation citoyenne**, à travers le développement d'un cadre législatif de la participation citoyenne pour la concrétisation des nouvelles dispositions de la Constitution de 2011 liées à la démocratie participative. Pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, un dialogue national sur la société civile et ses nouvelles prérogatives constitutionnelles a été organisé. Ont participé au dialogue plus de 7000 associations.

Le dialogue a été conduit par une commission nationale indépendante. Lors de ce dialogue il a été organisé :

- 18 rencontres régionales qui avaient pour objectif la concertation avec la société civile sur la manière d'exercer les nouveaux droits sur les pétitions et les motions ;
- 4 rencontres avec les Marocains du monde ;
- 13 colloques académiques et thématiques.

Le Dialogue qui était un moyen de consultation, a abouti à 240 recommandations. Sur la base des résultats de ces travaux, 4 projets de lois ont été élaborés par le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile. Il s'agit du projet de loi organique relatif aux motions en matière législative, du projet de loi organique relatif aux pétitions, du projet de loi-cadre relatif à la consultation publique, ainsi que le projet du code des organisations de la Société Civile.

- **La fourniture de l'accès en ligne aux services administratifs de base** grâce au développement de l'application eGOWatifa (www.watifa.gov) qui permet aux citoyens de demander en ligne leur acte de naissance. Cette application a été déployée au niveau de 20 provinces et 100 communes.

II- CONSOLIDATION DES ACQUIS EN MATIERE DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE

Le PPD2 HAKAMA intervient pour consolider et poursuivre les réformes entreprises dans le cadre de la première phase du programme dans les domaines du renforcement de la transparence et de la redevabilité dans la gestion des ressources publiques et la promotion de la Gouvernance Ouverte.

En ce qui concerne le renforcement de la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources publiques, des réalisations importantes tant au niveau légal, institutionnel qu'opérationnel ont été enregistrées notamment l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi Organique relative à la loi de Finance qui consacre les principes de performance, de responsabilisation, de reddition des comptes et de transparence de la gestion budgétaire.

Dans ce cadre, quatre mesures ont été mises en œuvres, il s'agit de :

1.L'adoption d'une budgétisation axée sur la performance à travers les dispositifs suivants :

- l'adoption par le Parlement en avril 2015 de la Loi Organique des Finances n°130-13 et l'adoption par le Conseil du Gouvernement le 2 juillet 2015 du projet de décret n° 2-15-426 relatif à la préparation et l'exécution des lois des finances, et qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la loi organique relative à la loi de finance (LOF).

La mise en œuvre des dispositions de la Loi organique n° 130-13 relative à la Loi de Finances se fera de façon progressive à partir du 1^{er} janvier 2016 sur une période de cinq années.

- l'adoption d'une politique de suivi et évaluation de la performance, à travers un système de suivi des indicateurs de performance de la loi des finances, un mécanisme interministériel de validation des programmes et indicateurs de performance des ministères, la réalisation d'audits de performance et la réalisation d'évaluations de performance associant des experts externes. Dans ce cadre une nouvelle circulaire de préfiguration de la démarche de performance au titre de la Loi des Finances 2016 a été adoptée.

Il y a lieu de préciser à cet égard que la 1^{ère} vague de préfiguration lancée à l'occasion de la loi de finances 2014, a concerné quatre départements ministériels, la 2^{ème} vague de préfiguration menée au titre de la loi de finances 2015, a associé cinq nouveaux départements ministériels. Le contenu des modalités, de mise en œuvre de la préfiguration ont été définis par circulaire du Chef du Gouvernement en 2014.

Une troisième vague de préfiguration concerne sept nouveaux départements ministériels pour le projet de loi de finance 2016.

- la transmission au Parlement de la loi de finances 2015, incluant une présentation programmatique du budget et des documents de performance de plus de cinq départements sous-forme programmatique ainsi que leurs projets de performance conformément aux dispositions de la LOF ;

- la publication en 2015 sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances du cadre budgétaire triennal glissant 2015, 2016 et 2017 et des allocations programmatiques pour cinq départements ministériels (intégrés dans les projets de performance) ainsi que la publication des projections budgétaires triennales pour les programmes faisant l'objet d'objectifs et d'indicateurs de performance pluriannuelle.

2.L'amélioration de la concurrence et de la transparence dans la passation des marchés publics et les Partenariats Publics-Privé à travers :

- le décret n° 2-14-867 portant création de la Commission Nationale de la Commande Publique disposant d'un mandat renforcé de surveillance, de traitement des plaintes et de formation ; ce décret a été adopté par le Conseil du Gouvernement le 10 septembre 2015 ;
- l'adoption le 24 décembre 2014 de la Loi n° 86-12 régissant les Partenariats Public-Privé (PPP) ainsi que le décret d'application y afférent n° 2-15-45. Cette Loi vise à impliquer les investisseurs du secteur privé pour la mise en œuvre des politiques et des services publics.

3.Le renforcement de la gouvernance et du contrôle financier des entreprises et établissements publics (EEP) à travers l'adoption de la mise en œuvre du code de bonne gouvernance dans les plans d'action d'une seconde vague de 15 nouveaux EEP prestataires de services publics ;

Il est à noter, que le déclencheur initial relatif à «l'adoption des textes d'application de la loi sur la gouvernance et le contrôle des Entreprises et Etablissements Publics (EEP)» a été substitué par «l'adoption d'un plan d'action de mise en œuvre du code de bonne gouvernance par les instances dirigeantes», afin de renforcer les résultats opérationnels du programme et d'informer la consolidation du cadre juridique.

4.La modernisation de la gestion des finances locales et des relations financières entre les niveaux de pouvoir, à travers l'adoption par le Parlement le 9 juin 2015 de trois Lois Organiques, Il s'agit de la loi organique 111-14 relative aux régions, de la loi organique 112-14 concernant les préfetures et les provinces et de la loi organique 113-14 sur les communes.

Il est à noter, que le déclencheur initial concernant l'adoption du « décret sur les transferts aux Collectivités Locales » a été substitué par « l'adoption de la loi organique sur les régions qui s'inscrit dans le même objectif».

En effet, le Ministère de l'Intérieur a proposé un changement d'approche et de séquençage de la réforme du système de transfert en lien avec les recommandations de la Commission Consultative sur la Régionalisation et les conclusions d'un diagnostic du système actuel de transfert et de péréquation, réalisé avec l'appui de la Banque Mondiale. Cette nouvelle approche prévoit le séquençage suivant :

- L'adoption des Lois Organiques des Collectivités Territoriales avant les élections locales qui ont eues lieu le 4 Septembre 2015,
- la révision du système de transferts et de péréquation.

De même, en vue de consolider la politique de Déconcentration engagée, plusieurs actions ont été entreprises, notamment l'élaboration d'un guide traçant les lignes directrices pour l'élaboration d'une charte de déconcentration dans la perspective du renforcement de la déconcentration administrative.

Dans le cadre du deuxième axe du programme relatif à **la Promotion du gouvernement ouvert**, des réalisations ont été accomplies afin d'améliorer d'une part, la transparence des finances publiques et l'accès à l'information et d'autre part renforcer l'expression civique et l'engagement des citoyens, et ce à travers :

- la transmission au Parlement le 8 juin 2015 du projet de loi sur l'accès à l'information, conformément à l'article 27 de la Constitution et aux bonnes pratiques internationales ;

Il est à signaler que ladite Loi contribue à l'ancrage d'un Etat de droit, à la consolidation de l'édifice législatif et au renforcement de l'arsenal juridique mis en place par le Maroc dans ce sens.

En outre, ce texte juridique vient ancrer les principes d'ouverture et de transparence, renforcer la confiance entre l'Administration et ses usagers, consolider la démocratie participative et mettre en place les mesures à même de moraliser les pratiques administratives et de garantir la crédibilité et l'éthique dans la gestion des affaires publiques.

Il permet également aux citoyens de mieux comprendre les procédures administratives et de mieux défendre leurs intérêts garantissant ainsi une meilleure appréhension juridique et administrative. En plus, la disponibilité de l'information constitue un facteur pour attirer les investissements et stimuler l'économie.

A partir de 2016, les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information seront opérationnalisées à travers la commission nationale de l'information, la désignation des chargés de l'information au niveau des Ministères et leur formation et l'édition de formulaire unifié de demande d'information ainsi que la campagne de sensibilisation (émissions télévisés et radiodiffusés).

- l'adoption le 14 juillet 2015 par le conseil des Ministres du projet de loi organique sur les pétitions publiques, conformément au nouveau droit constitutionnel, aux recommandations du Dialogue National et aux bonnes pratiques internationales. Ce texte a été déposé au Parlement le 23 juillet 2015. De plus, le droit de pétition figure dans les Lois Organiques relatives aux Collectivités Territoriales, qui sont déjà en vigueur.

Pour la mise en œuvre de ce projet de loi organique, le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile a mis en place tout un plan d'action articulé autour :

- de la mise en place de la Commission des pétitions ;
- du développement et la mise en œuvre d'une campagne d'information, de communication et de sensibilisation sur le cadre réglementaire en matière de participation des citoyens ;

- de l'organisation d'un programme de formation des formateurs au profit des cadres des départements ministériels, des collectivités territoriales et de la société civile sur le cadre réglementaire de la participation citoyenne ;
- du développement d'une plateforme intégrée d'E-participation.

Les réformes du programme Hakama concernant la transparence budgétaire, l'accès à l'information et la participation citoyenne favorisent le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert, dont le plan d'action visera à traduire ces politiques de gouvernance ouverte.

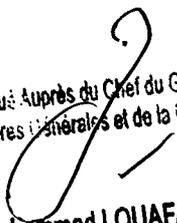
Par ailleurs, le Maroc a réalisé, cette dernière décennie, des avancées notoires en matière de promotion et de protection des droits des femmes et de lutte contre les discriminations à leur égard. Ces avancées ont été consolidées par l'adoption par référendum en juin 2011 de la nouvelle Constitution qui prohibe toute forme de discrimination à l'égard des femmes et consacre l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines.

Dans ce cadre, le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, de par ses attributions horizontales, s'est engagé de façon effective dans un processus d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans l'administration publique à travers :

- la création du réseau interministériel visant la promotion du dialogue, de l'échange et du partage des expériences pour l'instauration du principe de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique,
- et la création de l'Observatoire genre.

Compte tenu de l'importance de ce programme de réformes qui s'inscrit dans la continuité des efforts déjà entrepris, le Gouvernement réitère son intérêt de poursuivre la deuxième opération du Prêt de Politique de Développement et de l'appui de votre Institution à ce programme « HAKAMA ».

En vous remerciant pour l'intérêt que la Banque porte aux réformes de la gouvernance au Maroc, je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

Mohammed LOUFA